



DDT du Loiret

Lettre du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité - N° 9 / Février 2021

Évolution des aides de l'Anah en 2021



l'Actu



► À compter du 1^{er} janvier

► **Maintien des plafonds de ressources 2020 en 2021**

► **Une aide ouverte à tous**

► **Ouverture des aides de l'Anah à l'ensemble des copropriétés** pour les travaux de rénovation énergétique (gain énergétique de 35%), via la plateforme

► **MaPrimeRénov' COPRO**

► **Nouvelles Aides Habiter Mieux**

Dans le cadre du Plan de Relance, les conditions d'accès à « **Habiter Mieux** » évoluent en faveur des propriétaires occupants :

● Le gain minimum requis pour les travaux passe de **25 % à 35 %** avec la fixation d'un nouveau plafond de travaux de **30 000 € HT**.

● Prime « Habiter Mieux » de 10 % du montant HT dans la limite de **3 000 €** pour les ménages aux ressources très modestes et **2 000 €** pour ceux aux ressources modestes.

● Création d'une prime de **1 500 €/logement** pour les projets permettant de traiter les passoires thermiques (sortie d'étiquettes initiales F/G) de financer les travaux permettant l'atteinte d'une **étiquette énergétique A ou B** après travaux.

● Création d'une prime dite « **basse consommation** » de **1 500 €/logement** pour financer les travaux permettant l'atteinte d'une **étiquette énergétique A ou B** après travaux.

● Accompagnement de tous les ménages par un opérateur d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, subventionné en grande partie par l'Anah.

© Anah



► Pour en savoir plus : consulter le site Anah

À retenir...



► **L'arrêté du 4 décembre 2020** modifiant ► **l'arrêté du 26 octobre 2010**

relatif aux exigences énergétiques des constructions neuves **prolonge jusqu'au 1^{er} septembre 2021** la dérogation accordée aux bâtiments d'habitation collectifs neufs pour se conformer à la réglementation thermique (RT) 2012.

- Les chèques énergie seront envoyés au domicile des bénéficiaires entre le mois **de mars et mai 2021**.

Établissements Recevant du Public (ERP) situés dans un cadre bâti existant



Accessibilité

En ligne
de mire



► Nouveau modèle de notice d'accessibilité

La notice d'accessibilité, pièce obligatoire à annexer à l'autorisation de travaux ou au permis de construire, permet de recueillir des données détaillées concernant le respect des mesures exigées par la réglementation en matière d'accessibilité.

Vous gérez un ERP ?

Vous souhaitez faire des travaux ou l'aménager ?

Votre demande d'autorisation de travaux doit obligatoirement comporter une notice d'accessibilité.

Pour vous aider, le pôle bâtiments durables et accessibilité de la DDT du Loiret vous propose un modèle de notice disponible en téléchargement [ici](#) :

■ Les avantages :

► Vous pouvez la compléter en ligne.

Chaque page correspond à un article de la réglementation et chaque titre comprend un lien qui vous renvoie directement vers l'article de la réglementation en vigueur.

► Vous avez des précisions à apporter ?

Chaque page comprend un cadre « commentaires » dans lequel vous pouvez inscrire toutes les informations que vous jugez nécessaires à la compréhension de votre projet.



Pour en savoir plus : consulter le site de la DDT / Accessibilité

Travaux de rénovation énergétique



Qualité de la
construction

Zoom sur...



► Le démarchage téléphonique est désormais interdit dans ce secteur

Le démarchage téléphonique est désormais limité par la loi. Il est même strictement interdit dans le secteur de la rénovation énergétique.

La loi visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux est paru au Journal Officiel le 25 juillet 2020.

Depuis, sauf contrat en cours avec le professionnel, **le démarchage téléphonique pour des travaux de rénovation énergétique est formellement interdit.**

► Tout abus est sévèrement sanctionné. Le montant des amendes a été revu à la hausse et peut désormais atteindre jusqu'à 375.000€ pour les entreprises peu scrupuleuses.

► Des aides financières pour des travaux de rénovation énergétique existent mais elles exigent d'avoir recours à des artisans agréés RGE (Reconnus Garants de l'Environnement) pour les obtenir.

► Pour connaître les aides auxquelles vous êtes éligibles ainsi que la liste des entreprises ayant la mention RGE,

consultez le site www.faire.gouv.fr

Soyez vigilants aux entreprises qui démarchent (porte-à-porte, mails) surtout si elles se disent envoyées par l'État, ses agences (Ademe, Anah) ou les collectivités locales (région, département, ville).

L'État ne démarché pas.



Pour plus d'information, consulter le site www.faire.gouv.fr



www.loiret.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Loiret / SHRU / Département Habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 47 42 - Mél : ddt-shru@loiret.gouv.fr

Conception réalisation : communication direction/SHRU - Crédits photos : Terra